

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot dans le cadre de l'organisation du bal des sapeurs-pompiers de Bourg-la-Reine, du 13 au 15 juillet 2026.

Réf. : ST/26-180

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le Centre de secours de Bourg-la-Reine, situé 15/17 boulevard Carnot, organise le bal des sapeurs-pompiers à l'occasion de la Fête nationale le 13 juillet 2026 ;

Considérant que cette manifestation se déroulera sur le domaine public, boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, et nécessitera l'installation d'un commerce ambulant, d'un débit de boissons temporaire, de sanitaires mobiles ainsi que d'une scène destinée à l'animation musicale ;

Considérant qu'afin de permettre l'installation puis le démontage des équipements nécessaires au bal des sapeurs-pompiers, ainsi que d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, du 13 au 15 juillet 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ST/26-165 en date du 15 juin 2026.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du bal des sapeurs-pompiers organisé par le Centre de secours de Bourg-la-Reine à l'occasion de la Fête nationale, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, du lundi 13 juillet 2026 à 8h au mercredi 15 juillet 2026 à 13h00, selon les dispositions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République du lundi 13 juillet à 8h au mardi 14 juillet à 6h00 ;
- La circulation des poids lourds sera interdite sur le boulevard Carnot entre l'avenue du Général-Leclerc et la rue Le Bouvier pendant la durée de fermeture de la voie ;
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Bièvre, l'avenue de la République et la rue Ravon ;
- Les lignes de bus 192 et N21 seront déviées par la rue de la Bièvre et desserviront exceptionnellement les arrêts de la ligne 172 ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au sens du Code de la route dans la partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République du lundi 13 juillet à 8h00 au mardi 14 juillet à 6h00 et réservé à l'installation de la scène et des équipements nécessaires au bal des sapeurs-pompiers ;
- Seuls deux emplacements resteront neutralisés jusqu'au mercredi 15 juillet à 13h et seront réservés à l'installation des sanitaires mobiles ;
- Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : Les usagers de la route, y compris les riverains, ne pourront emprunter à nouveau la chaussée qu'après sa réouverture par les services de police compétents.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et maintenue pendant toute la durée des mesures prescrites par le présent arrêté par les Services techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police municipale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les Services techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police municipale.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 2 juillet 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 13 JUIN 2026